

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date de publication
39	9	1	9	23 mars 2017	7 avril 2017

Présents : M. BLANC, Maire ; M. MERCIER, Mme BONNEFOY, Mme MICHEL, M. MOUSNY, M. GUINOT, M. REBEYROL, Mme SERRE, Mme MORDANT, Mme PRENOIS, M. CHARPAGNE, Mme VANNIEUWENHUYZE, Mme DA SILVA, M. GUEGUEN, Mme SVABEK, Maires-Adjoints ; Mme AUCLERT-BOURNIQUET, M. DESGRANGES, Mme FENOLL, M. TINAT, M. CHALON, M. LASNIER, Mme BERGERAULT, M. LANTOINE, M. BARDEAU-FERRIEUX (à partir de la délibération n° 2), Mme VASKOU, Mme BORGHI, Mme LEGOUHY, M. MESEGUER, Mme MAGOT, M. D'ORMESSON, Mme LIEVRE-GUINOT (à partir de la délibération n° 2), Mme FELIX, M. GUERINEAU, Mme BIGUIER (à partir de la délibération n° 3), M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. BEDIN (jusqu'à la délibération n° 7), Mme BEZOU, M. LEFELLE, Mme BESSARD, Mme LANGER (délibération n° 1), Conseillers Municipaux

Absent : M. CIUP, Conseiller Municipal.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme LAUTREC	donne pouvoir à	Mme SERRE
M. DENIS	donne pouvoir à	M. CHARPAGNE
Mme PELLERIN	donne pouvoir à	Mme BERGERAULT
M. BARDEAU-FERRIEUX	donne pouvoir à	M. LANTOINE (délibération n° 1)
Mme MARTIN	donne pouvoir à	M. DESGRANGES
M. EPINETTE	donne pouvoir à	M. LASNIER
Mme DI PRIMA	donne pouvoir à	M. D'ORMESSON
Mme LIEVRE-GUINOT	donne pouvoir à	M. MERCIER (délibération n° 1)
Mme BIGUIER	donne pouvoir à	M. GUERINEAU (jusqu'à la délibération n° 2)
M. BEDIN	donne pouvoir à	Mme BIGUIER (à partir de la délibération n° 8)
M. CROTTE	donne pouvoir à	Mme SINSOULIER
Mme LANGER	donne pouvoir à	Mme BESSARD (à partir de la délibération n° 2)

M. GUEGUEN et M. LEFELLE sont désignés comme secrétaires de séance

N° : 24

Rapporteur : Nathalie BONNEFOY

**Nomenclature
3.5.4**

SERVICE DES SPORTS BAIGNADE DU PLAN D'EAU DU VAL D'AURON Règlement intérieur

Afin d'enrichir le panel d'activités sur le Plan d'Eau du Val d'Auron, la Ville de Bourges a décidé la création d'une zone de baignade fonctionnant en période estivale, et ce à partir de 2017.

Pour que cette nouvelle zone de loisirs en accès libre et non payant fonctionne dans les meilleures conditions, il convient de mettre en place un règlement intérieur qui s'adresse à tous les usagers et publics du site.

A cet effet, le règlement intérieur joint en annexe a pour objet :

- de préciser les droits d'accès à cette zone de baignade ;
- de définir les modalités d'utilisation de cet espace réservé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

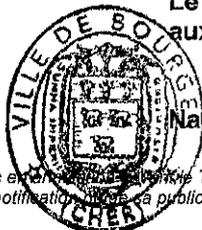
1. d'adopter le règlement intérieur de la baignade du Plan d'Eau du Val d'Auron ci-annexé ;
2. d'autoriser M. le Maire, ou Mme le Maire-Adjoint délégué aux Sports et à la Jeunesse, à le signer et à en suivre l'exécution.

Pour extrait conforme et certification d'affichage, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 7 avril 2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt électronique de la Préfecture le **5 AVR. 2017**
Publication du **7 avril 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
David VIGOUROUX

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué
aux Sports et à la Jeunesse



Nathalie BONNEFOY

REGLEMENT INTERIEUR de la Baignade du Plan d'eau du Val d'Auron

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement s'applique à la baignade du Plan d'eau du Val d'Auron pendant la période d'ouverture estivale de la baignade sur l'ensemble constitué de la plage et de l'espace en eau balisé et réservé à la baignade.

Il s'adresse à tous les publics et usagers du site et de ses installations.

Il complète l'Arrêté Préfectoral en vigueur réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le Plan d'eau du Val d'Auron et le règlement intérieur du Plan d'eau du Val d'Auron.

La baignade est organisée selon un arrêté municipal fixant les dates et horaires de son ouverture.

Le personnel municipal intervenant dans le cadre de ses fonctions (agents du service des sports, agents des espaces verts ...) sur le site est habilité à faire respecter le règlement intérieur et prévenir les services de police en cas de besoin.

Article 2 : Accès sur le site

La baignade du Plan d'eau du Val d'Auron est une zone de loisirs en accès libre, non payant pour tous.

La baignade est autorisée dans l'espace délimité et matérialisé par des lignes d'eau, aux dates et horaires affichés et en présence d'au moins un maître-nageur assurant la surveillance.

La Ville de Bourges peut décider de la fermeture préventive et temporaire de la baignade en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture.

Les maîtres-nageurs sont chargés de la sécurité et peuvent décider de la fermeture de la baignade pour des raisons de météo défavorable (risque d'orage), s'ils considèrent qu'ils ne peuvent pas exercer la surveillance dont des conditions acceptables de sécurité ou pour des problèmes de transparence de l'eau (conformément à l'arrêté préfectoral n°2005-1-0661 du 7 juin 2005 relatif aux obligations de sécurité des baignades aménagées).

Article 3 : Utilisation des espaces

Comme sur l'ensemble du site du Plan d'eau, il est demandé aux utilisateurs de respecter l'environnement, les végétaux (ne pas casser les branches), les mobiliers en place et de veiller à ne pas laisser de débris en utilisant les poubelles sur site.

Il est formellement interdit de :

- faire du feu et des barbecues. Des aires et du matériel sont mis en place à cet effet à proximité,
- de pêcher,
- de fumer.

Sur la plage et dans l'espace réservé à la baignade,

Les enfants sont sous la garde de leurs parents ou adultes accompagnateurs.

Les baigneurs sont invités à utiliser les douches de plage avant de se baigner.

Les jeux et objets aquatiques sont autorisés dans la limite où ils n'occasionnent pas de gêne pour les autres personnes présentes et qu'ils n'entravent pas la surveillance des maîtres-nageurs.

Pour des questions sanitaires et de maintien du site en bon état de propreté, il est demandé aux propriétaires de chiens de les maintenir en dehors de la plage et de l'espace délimité pour la baignade.

Tout dysfonctionnement des équipements ou détérioration peut être signalé à la Ville de Bourges au 0805 85 78 85 (n° de tel. vert) ou par mail à castor@ville-bourges.fr

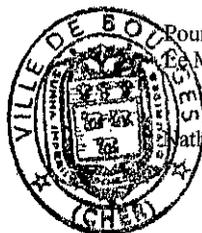
Article 4 : Dispositions réglementaires

Le présent règlement sera affiché en permanence sur le site de baignade du Plan d'eau du Val d'Auron.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contravention de 1^{ère} classe conformément à l'article R. 610-5 du code pénal, ainsi que toute autre infraction relevant de la compétence des agents assermentés.

Fait à Bourges, le **31 MARS 2017**

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué aux Sports



Mathalie BONNEFOY